



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 juin 2026

Délibération n° DEL 2026 0107

L'an deux mille vingt six, le dix juin à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 04 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
16/06/2026

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Enzo CHARITAT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Saloua EL AAZZOUZI, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloé ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Roland LONJON à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Brigitte FROMAGET

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 22H30

Rédacteur : Corinne BLEU Actions et équipements culturels

Objet :	Coopération décentralisée entre le Puy-en-Velay et Tatev : demande de subvention pour le projet de rénovation d'une passerelle pour le développement du tourisme via La Solidarité Protestante France-Arménie (SPFA)
----------------	--

Rapporteur : Joris RIVORY

Dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée et de solidarité internationale, la ville du Puy-en-Velay poursuit son engagement au sein du Réseau de coopération Auvergne-Rhône-Alpes – Syunik en développant un partenariat avec la Municipalité de Tatev.

Cette coopération s'inscrit dans la continuité de la convention de coopération conclue fin 2024 entre la ville du Puy-en-Velay et la ville de Tatev, laquelle a permis de formaliser les relations

Délibération n° DEL_2026_0107 du mercredi 10 juin 2026

entre les deux collectivités autour d'objectifs communs de solidarité, d'échanges et de développement territorial. Elle s'inscrit également dans une dynamique régionale plus large, portée par les collectivités membres du Réseau de coopération des communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Syunik, dont la ville de Vienne a été désignée comme chef de file du réseau.

La première phase de coopération porte sur un projet de développement du tourisme spirituel visant à valoriser le patrimoine religieux et naturel du site de Tatev, notamment par l'amélioration de l'accessibilité à l'ermitage (ancien monastère arménien) situé dans les gorges du Vorotan. Ce projet constitue une première étape structurante dans la création d'une offre de tourisme spirituel durable en Arménie, fondée sur la valorisation du patrimoine, le développement territorial et les échanges franco-arméniens.

La convention annexée à la présente délibération précise les engagements des parties, les modalités de gouvernance ainsi que les conditions de mise en œuvre du projet. Dans ce cadre, L'Œuvre d'Orient est désignée comme porteur et coordinateur général du projet, tandis que La Solidarité Protestante France-Arménie (SPFA) assurera la mise en œuvre opérationnelle, le suivi des travaux et la gestion technique de l'opération.

La municipalité de Tatev a transmis fin mars 2026 un devis estimatif relatif à la réalisation d'une passerelle piétonne destinée à sécuriser l'accès à l'ermitage. Le coût prévisionnel des travaux est évalué à environ 27 500 € auxquels viendront s'ajouter des frais de coordination intégrés dans une seconde phase du projet.

Afin d'engager rapidement l'opération, il est proposé de lancer une première phase portant sur l'acquisition des matériaux nécessaires au chantier, pour un montant total de 9 000 €. Cette phase repose sur un financement partenarial associant la ville du Puy-en-Velay avec le soutien de la ville de Vienne, cette dernière intervenant en qualité de chef de file du Réseau et gestionnaire des crédits issus du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le plan de financement prévoit une participation de 9 000 € apportée par la ville du Puy-en-Velay qui serait versée à La Solidarité Protestante France-Arménie (SPFA), opérateur technique du projet.

Conformément au schéma validé par le comité de pilotage du 22 janvier 2026, une contribution de 4 500 € versée par la Ville de Vienne sera attribuée à la ville du Puy-en-Velay au titre des crédits issus du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Cette contribution versée par la ville de Vienne constituera une recette pour la commune du Puy-en-Velay et indirectement une participation de 4 500 € apportée par la ville de Vienne au projet au titre du Réseau AuRA-SYUNIK.

Le complément du financement estimé à environ 18 500 € auxquels s'ajouteront les frais de coordination a vocation à être intégré dans un projet présenté dans le cadre d'un futur appel à projets du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de partenaires associés.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 29/05/2026

A reçu un avis favorable en Commission Culture du 27/05/2026

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet relatif à la réalisation de la passerelle piétonne de l'ermitage de Tatev,
- DÉCIDE de verser une participation financière à hauteur de 9 000 € à la Solidarité Protestante France-Arménie (SPFA) opérateur technique du projet pour la première phase relative à l'acquisition des matériaux nécessaires à la réalisation de la passerelle,

- APPROUVE les modalités de la convention de coopération relative au projet de développement du tourisme spirituel entre la ville du Puy-en-Velay et la Municipalité de Tatev, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- PREND ACTE de la participation financière de la ville de Vienne à hauteur de 4 500 € versée à la ville du Puy-en-Velay, au titre du Réseau AuRA-SYUNIK et constituant une recette pour la commune.

VOTE : UNANIMITÉ
Pas de participation au vote : 1
Naziha BOUACHMIR

Signé le 10 juin 2026,
Le Secrétaire de séance,
LASHERME Marlène,
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10 juin
2026